

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire spécifique > Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP-MNS)




Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP-MNS)

Code de la fiche :
RS6533

Etat :
Active

[↓ Télécharger](#) [? Aide en ligne](#) [Europass](#)

L'essentiel

| | |
|---|--|
|  Code(s) NSF | 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs |
|  Formacode(s) | 15436 : Éducation sportive 15491 : Natation |
|  Date d'échéance de l'enregistrement | 15-02-2029 |

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Validation de la certification ou de l'habilitation

Secteur d'activité

Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informati

Certificateur(s)

| Nom légal | Siret | Nom commercial | Site internet |
|--|----------------|----------------|---------------|
| MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES | 13001658700011 | - | - |

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP-MNS) vise des compétences professionnelles en matière de sécurité des pratiquants et des tiers des personnes titulaires du titre de maître-nageur-sauveteur.

Compétences attestées :

- Démontrer le maintien de sa capacité physique en réalisant en sécurité des démonstrations techniques dans le cadre du sauvetage aquatique
- Réaliser, en natation, un déplacement adapté afin d'intervenir à proximité d'une personne en situation de détresse
- Utiliser un matériel de déplacement adapté pour intervenir en sauvetage aquatique

- Actualiser les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours afin d'intervenir auprès d'une personne en détresse.
- Réaliser une action de sauvetage permettant de se dégager puis de récupérer une victime en situation de détresse
- Réaliser un remorquage afin de ramener, seul, une victime au bord de la zone baignade
- Réaliser une sortie d'eau adaptée afin de mettre la victime en sécurité, seul ou à deux
- Intégrer, à l'aide des différents moyens d'alarme et d'alerte mis à disposition, le dispositif d'intervention afin de rentrer dans la chaîne d'organisation des secours
- Réaliser les gestes de premiers secours en cas d'incident ou d'accident conformément aux recommandations de secourisme
- Intervenir sur une victime en réalisant les comportements et gestes adaptés sur une victime en stade 2 à 4 de noyade
- Organiser toute action de secours en prenant en compte le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) d'une piscine

Modalités d'évaluation :

La certification est délivrée dès lors que le candidat valide l'intégralité des évaluations suivantes:

- Une épreuve en nage ventrale avec palmes sur une distance de 300 mètres
- Un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade
- Un entretien portant sur la procédure d'intervention sur une noyade, la prévention, le plan d'organisation de la surveillance et des secours(POSS) dans la stratégie sécuritaire du lieu de baignade.

Validation de la certification ou de l'habilitation

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

Le cas échéant, durée de validité en années :

5

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

La validité du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur court à compter du 1er janvier de l'année suivant sa délivrance. Dans le cas où la validation de ce certificat intervient après l'expiration du délai de validité du précédent certificat, la durée de validité court à compter de la date de délivrance.

En cas de motif légitime dûment attesté, la durée de validité peut être prorogée par le recteur de région académique pour une durée ne pouvant excéder quatre mois, soit jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Possibilité de validation partielle :

Non

Secteur d'activité

Références juridiques des réglementations d'activité :

L'exercice de la profession de Maître-nageur -sauveteur est soumis à l'application des dispositions des articles L212-1; L322-7; R212-1; R212-86; D322-11et suivants; A322-8 et suivants du code du sport.

En application de l'arrêté du 20 janvier 2022 ,le maître-nageur-sauveteur est soumis, tous les cinq ans, pour l'exercice de sa profession, à la validation du « certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur » (CAEP-MNS).

Voie d'accès

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

Etre titulaire d'une ou de plusieurs certifications confèrent le titre de maître-nageur-sauveteur

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :**Validité des composantes acquises :**

| Voie d'accès à la certification | Oui | Non | Composition des jurys |
|--|-----|-----|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | | X | - |
| En contrat d'apprentissage | | X | - |
| Après un parcours de formation continue | X | | Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A ou son suppléant, agent de catégorie A nommé par le recteur de région académique et composé d'au moins un titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 conférant le titre de maître-nageur-sauveteur et d'au moins un formateur de premiers secours, à jour de sa formation continue. |
| En contrat de professionnalisation | | X | - |
| Par candidature individuelle | | X | - |
| Par expérience | | X | - |

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

| Date du JO/BO | Référence au JO/BO |
|---------------|--|
| 03/02/2022 | Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant les dispositions réglementaires (partie arrêté) du code du sport |

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

| Date du JO/BO | Référence au JO/BO |
|---------------|---|
| 03/02/2022 | Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître-nageur-sauveteur |

| | |
|--|------------|
| Date de publication de la fiche | 14-02-2024 |
| Date de début des parcours certifiants | 15-02-2024 |
| Date d'échéance de l'enregistrement | 15-02-2029 |
| Date de dernière délivrance possible de la certification | 15-02-2029 |

Pour plus d'informations

Statistiques :

Liste des organismes préparant à la certification :

Liste des organismes préparant à la certification

Certification(s) antérieure(s) :

| Code de la fiche | Intitulé de la certification remplacée |
|------------------|--|
| <u>RS5928</u> | Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur- CAEP-MNS |

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

